



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 11 MARS 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 11 mars 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6-
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00004 – 78, rue Perras;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00005 – 282, rue du Portage;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00007 – 101, boulevard Monchamp;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00009 – 761, rang Saint-Pierre Sud;
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00012 – 30, rue Saint-Pierre;
 - f) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00014 – 271, rue Létourneau;
 - g) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00015 – 111, rue Poirier;
 - h) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00016 – 500, voie de desserte, Route 132;
- 7-
 - a) Demande de PIIA numéro 2013-00158 – Les Maisons CF Jacobs – Projet Héritage Roussillon – Phase III – Modèles et choix de revêtements extérieurs – Maisons unifamiliales à structure isolée;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de PIIA numéro 2014-00006 – 262, Route 132;
 - c) Demande de PIIA numéro 2014-00008 – 101, boulevard Monchamp;
 - d) Demande de PIIA numéro 2014-00010 – 400, Route 132, local 143;
 - e) Demande de PIIA numéro 2014-00011 – 30, rue Saint-Pierre;
 - f) Demande de PIIA numéro 2014-00013 – 62, rue Rossini;
 - g) Demande de PIIA numéro 2014-00017- 500, voie de desserte, Route 132;
 - h) Demande de PIIA numéro 2014-00018 – 140, 150 et 160 montée Saint-Régis;
 - i) Demande de PIIA numéro 2014-00019 – 282, rue du Portage;
- 8- Adoption de projet de règlement;
- 9- a) Avis de motion du règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisation (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$;
- b) Avis de motion du règlement numéro 1441-14 concernant les Comités de la Ville (Commissions permanentes) et remplaçant le règlement numéro 1168-04;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1442-14 concernant l'implantation d'une garderie dans le projet domiciliaire Héritage Roussillon phase 3, à l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue de Ronsard;
- 10- a) Adoption du règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins;
- b) Adoption du règlement numéro 1438-14 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1332-10 et ses amendements;
- c) Adoption du règlement numéro 1439-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics, à l'urbanisme et aux loisirs (modules culturels, sport et aréna);



No de résolution
ou annotation

- 11- a) Soumissions – Fourniture de mélanges bitumineux – 2014TP03;
- b) Soumissions – Fourniture de pierres – 2014TP02;
- c) Soumissions – Balayage de rues et stationnements – 2014TP05;
- d) Soumissions – Marquage sur les routes et les pistes cyclables – 2014TP06;
- e) Lancement de l'appel d'offres relatif à un projet d'étude et d'implantation d'équipements de loisir et approbation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions;
- f) Autorisation de signature – Entente de collaboration entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine – Réfection du système d'égout pluvial sur la Route 209, entre la montée des Bouleaux à Saint-Constant et la Route 132 à Sainte-Catherine;
- g) Autorisation de signature – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et 4423682 Canada Inc., 6383858 Canada Inc., La Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C. – Projet de développement Héritage Roussillon – Phase III;
- h) Autorisation de signature – Amendement à la convention de location de site de télécommunication entre Rogers sans-fil Inc. (maintenant Rogers communications Inc.) et la Ville de Saint-Constant – Site de l'aréna Wilfrid Lamarche (lot 2 180 848 du cadastre du Québec);
- i) Mandat de services professionnels – Possibilité d'aide financière aux personnes âgées de 65 ans et plus;
- j) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective des employés manuels – Prolongation de l'affectation temporaire au poste de contremaître à la Division des travaux publics;
- k) Nomination au poste de régisseur culturel et communautaire – Service des loisirs;
- l) Nomination temporaire au poste d'assistante greffière – Service des affaires juridiques et greffe;
- m) Probation au poste de secrétaire de sécurité incendie – Service de sécurité incendie;
- n) Embauche au poste de directeur des Services techniques – Direction des services techniques;
- o) Embauche temporaire au poste de régisseur culturel et communautaire – Service des loisirs;
- p) Démission - Employée temporaire de bureau;
- q) Fin d'emploi – Employée de bureau;



No de résolution
ou annotation

- r) Modification de la résolution numéro 115-13 «Demande de dérogation mineure numéro 2014-00004 – 20, rue Saint-Pierre»;
 - s) Opportunité pour un membre du Conseil de faire des dons à la Ville pour soutenir des organismes reconnus;
 - t) Nomination d'un parc – Terre 235;
 - u) Autorisation de dépenses;
 - v) Proclamation du mois de la Jonquille;
 - w) Remerciements aux membres du Service de l'urbanisme dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme;
 - x) Approbation du budget 2014 – Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;
 - y) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
 - z) Position de la Ville – Projet de règlement numéro 170 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon visant la concordance du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
 - aa) Position de la Ville – Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec – Les Expos de Saint-Constant;
 - bb) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zone R-48;
 - cc) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zones R-280 et R-257;
 - dd) Modification et nominations – Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens et abrogation de la résolution numéro 33-14;
 - ee) Nominations – Conseil local du patrimoine;
 - ff) Nomination – Comité consultatif – Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;
 - gg) Nominations – Comité consultatif d'urbanisme - Citoyens;
 - hh) Nominations – Membres de l'Office Municipal d'Habitation;
- 12- Informations du directeur général;
- 13- Dépôt de documents;
- 14- Période de questions;
- 15- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

110-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

➤ en retirant les points suivants :

11-k) Nomination au poste de régisseur culturel et communautaire – Service des loisirs;

11-o) Embauche temporaire au poste de régisseur culturel et communautaire – Service des loisirs;

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 17 février 2014.

111-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 11 février et du 17 février 2014.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

112-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de février 2014 se chiffrant à 213 317,59 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 26 février 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 179 576,08 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 33 741,51 \$.

113-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00004 – 78, RUE PERRAS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Alexandre Gagnon.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

Plus spécifiquement, la porte du garage isolé est d'une hauteur de 2,75 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la hauteur maximale d'une porte de garage ne doit pas être supérieure à 2,5 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00004 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Alexandre Gagnon concernant le lot 2 430 311 du cadastre du Québec, soit le 78, rue Perras, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la porte du garage isolé soit d'une hauteur de 2,75 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

114-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00005 –
282, RUE DU PORTAGE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Lestage et Fils Ltée.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet d'implantation d'un concessionnaire lequel serait situé au 282, rue du Portage.

Dans un premier temps, l'utilisation de sept matériaux de revêtement extérieur serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 autorise un maximum de trois types de matériau comme revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment;

Dans un deuxième temps, la construction d'un bâtiment principal avec un pourcentage d'environ 45% de revêtement en matériaux nobles en façade serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 exige un minimum de 50% de matériaux nobles en façade;

Dans un troisième temps, les murs latéraux et arrière du bâtiment ne seraient pas recouverts d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres, et ce, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 960-96;

Dans un quatrième temps, les voitures mises en démonstration seraient entreposées en marge avant alors que le règlement de zonage numéro 960-96 n'autorise pas d'entreposage en marge avant;

Dans un cinquième temps, l'aire de stationnement visible d'une rue serait moindre que 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une distance de 1,5 mètre doit être respectée;

Dans un sixième temps, une porte donnant accès au public serait aménagée sur le mur arrière du bâtiment qui donne sur l'aire de stationnement alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'aucune porte donnant accès au public ne doit être aménagée sur un mur arrière qui donne sur une aire de stationnement;

Dans un septième temps, l'allée de circulation à l'arrière de l'immeuble serait d'une largeur de 5,81 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens est établie à 6,5 mètres;

Dans un huitième temps, les aires de chargement ou déchargement des camions seraient situées en marge avant et en cour latérale droite et empièteraient sur l'aire de stationnement, ou l'allée d'accès ou l'allée de circulation du commerce alors que le règlement de zonage numéro 960-96 n'autorise pas le chargement et le déchargement en marge avant et précise que toute composante d'une zone de chargement et de déchargement ne peut empiéter sur l'aire de stationnement, une allée d'accès ou de circulation;



No de résolution
ou annotation

Finalement, les voitures mises en démonstration seraient à moins de 2 mètres des lignes de terrains (variant approximativement de 0,50 à 1,5m) ainsi qu'à moins de 2 mètres du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une aire d'entreposage extérieur doit être située à une distance minimale de 2,0 mètres de toute ligne de terrain ainsi qu'à 2,0 mètres du bâtiment principal.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes présentes sont relatifs au nombre élevé d'éléments pour lequel une dérogation mineure est demandée, au nombre élevé de concessionnaire automobile sur la Route 132 et au nombre élevé de matériaux de revêtement extérieur proposé.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver, partiellement, la demande de dérogation mineure numéro 2014-00005 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Lestage et Fils Ltée concernant le lot 3 110 193 du cadastre du Québec, soit le 282, rue du Portage, et ce, en refusant que sept (7) matériaux de revêtement extérieur soient utilisés.

Cette demande a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment principal avec un pourcentage d'environ 45% de revêtement en matériaux nobles en façade, que les murs latéraux et arrière du bâtiment ne soient pas recouverts d'un matériau noble sur une hauteur d'au moins 2,4 mètres, l'entreposage des voitures mises en démonstration en marge avant, que l'aire de stationnement visible d'une rue soit moindre que 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal, qu'une porte donnant accès au public soit aménagée sur le mur arrière du bâtiment qui donne sur l'aire de stationnement, que l'allée de circulation à l'arrière de l'immeuble soit d'une largeur de 5,81 mètres, que les aires de chargement ou déchargement des camions soient situées en marge avant et en cour latérale droite et empiètent sur l'aire de stationnement, ou l'allée d'accès ou l'allée de circulation du commerce et que les voitures mises en démonstration soient à moins de 2 mètres des lignes de terrains (variant approximativement de 0,50 à 1,5m) ainsi qu'à moins de 2 mètres du bâtiment, et ce, pour toute la durée de leur existence.

115-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00007 –
101, BOULEVARD MONCHAMP

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Poirier Fontaine Architectes Inc.



No de résolution
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'aménagement d'un conteneur à déchets semi-enfoui dans la marge avant secondaire au 101, boulevard Monchamp.

Plus spécifiquement, le conteneur à déchets semi-enfoui serait aménagé dans la marge avant secondaire (à proximité de la rue Métras) alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les récipients à déchets sont prohibés dans la marge avant.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00007 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Poirier Fontaine Architectes Inc. concernant le lot 2 878 872 du cadastre du Québec, soit le 101, boulevard Monchamp, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'aménagement d'un conteneur à déchets semi-enfoui dans la marge avant secondaire (à proximité de la rue Métras), et ce, pour toute la durée de son existence.

116-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00009 – 761, RANG SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Benoit Fyfe.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un garage isolé au 761, rang Saint-Pierre Sud.

Dans un premier temps, la superficie totale des bâtiments accessoires (garage projeté et remise existante) serait de 88,46 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie totale des bâtiments accessoires à 80 mètres carrés;

Dans un deuxième temps, la hauteur de la porte de garage serait de 3,05 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la hauteur des portes de garage à 2,5 mètres;

Dans un troisième temps, la hauteur du garage serait de 7,16 mètres (moyenne de hauteur de la toiture) alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la hauteur d'un garage privé à 4,5 mètres;

Finalement, la superficie au sol du garage isolé serait de 71,37 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie d'un garage isolé à 60 mètres carrés.



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00009 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Benoit Fyfe concernant le lot 2 869 077 du cadastre du Québec, soit le 761, rang Saint-Pierre Sud, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre une superficie totale des bâtiments accessoires (garage projeté et remise existante) de 88,46 mètres carrés et de permettre la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de la porte de garage de 3,05 mètres, une hauteur de bâtiment de 7,16 mètres (moyenne de hauteur de la toiture) et une superficie au sol de 71,37 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de leur existence.

Le vote est demandé. La résolution est adoptée à la majorité.

ONT VOTÉ POUR :

Monsieur David Lemelin
Monsieur André Camirand
Monsieur Gilles Lapierre
Madame Chantale Boudrias
Madame Louise Savignac
Monsieur Mario Perron
Monsieur Mario Arsenault

A VOTÉ CONTRE :

Monsieur Thierry Maheu

117-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00012 –
30, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Trilogis.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale qui serait située au 30, rue Saint-Pierre.

Dans un premier temps, la hauteur du rez-de-chaussée serait de 2,875 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone C-197 (où sont situés les lots faisant l'objet des présentes) que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, doit être de 3 mètres minimum;

Dans un deuxième temps, les balcons sur le mur avant empièteraient de 1,60 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'empiètement maximal d'un balcon dans la marge avant pour un usage résidentiel multifamilial est de 1,5 mètre;



No de résolution
ou annotation

Dans un troisième temps, 44 cases de stationnement extérieur seraient aménagées alors que, pour un immeuble comportant 43 logements, le ratio exigé au règlement de zonage numéro 960-96 est de 1,5 case par logement pour un total de 65 cases requises;

Dans un quatrième temps, une partie de l'aire de stationnement (cases de stationnement) serait recouverte avec du pavé alvéolé (dalle à gazon) alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement doit être pavée ou recouverte d'un matériau rigide et stable de type asphalte, béton ou pavé uni;

Finalement, la zone tampon localisée le long de la ligne arrière serait d'une largeur de 0,91 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une zone tampon doit respecter une largeur minimale de 1,0 mètre.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes présentes sont relatifs à l'existence actuelles de la construction et à la méthode de calcul de la hauteur du rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver, partiellement, la demande de dérogation mineure numéro 2014-00012 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par Les Habitations Trilogis, concernant les lots 2 181 138, 2 177 858 et 2 177 857 du cadastre du Québec, soit le 30, rue Saint-Pierre, et ce, en refusant qu'une partie de l'aire de stationnement (cases de stationnement) soit recouverte avec du pavé alvéolé (dalle à gazon).

Cette demande a pour objet de permettre que le rez-de-chaussée soit d'une hauteur de 2,875 mètres, que les balcons sur le mur avant empiètent de 1,60 mètre dans la marge avant, que 44 cases de stationnement extérieur soient aménagées et que la zone tampon localisée le long de la ligne arrière soit d'une largeur de 0,91 mètre, et ce, pour toute la durée de leur existence.

118-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00014 – 271, RUE LÉTOURNEAU

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Alain Poupart.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de lotissement du lot situé au 271, rue Létourneau en vue de faire un lot de 27,89 mètres et un second de 13,56 mètres.



No de résolution
ou annotation

Plus spécifiquement, le lot projeté posséderait un frontage de 13,56 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-182 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une largeur minimale est applicable et que celle-ci est de 14 mètres minimum.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00014 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Alain Poupert concernant le lot 2 869 266 du cadastre du Québec, soit le 271, rue Létourneau, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le lot projeté possède un frontage de 13,56 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

Le vote est demandé. La résolution est adoptée à la majorité.

ONT VOTÉ POUR :

Monsieur David Lemelin
Monsieur André Camirand
Monsieur Gilles Lapierre
Madame Louise Savignac
Monsieur Mario Perron
Monsieur Mario Arsenault

ONT VOTÉ CONTRE :

Madame Chantale Boudrias
Monsieur Thierry Maheu

119-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00015 –
111, RUE POIRIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame France Tardif et monsieur Jean-Michel Gagnon.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de démolition et de reconstruction au 111, rue Poirier.

Dans un premier temps, la superficie totale des bâtiments accessoires (garage existant 6,69m x 9,12m et garage intégré projeté 4,67m x 6,1m) serait de 89,49 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie totale des bâtiments accessoires à 80 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

Dans un deuxième temps, deux garages privés seraient implantés sur le lot 5 418 567 du cadastre du Québec, d'une superficie totale combinée de 89,49 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que lorsque plus d'un garage privé est autorisé sur un terrain, la superficie totale maximale de tous les garages réunis est fixée à 60 mètres carrés.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00015 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame France Tardif et monsieur Jean-Michel Gagnon concernant le lot 5 418 567 du cadastre du Québec, soit le 111, rue Poirier, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires (garage existant 6,69m x 9,12m et garage intégré projeté 4,67m x 6,1m) soit de 89,49 mètres carrés ainsi que la présence de deux garages privés sur le lot 5 418 567 du cadastre du Québec, d'une superficie totale combinée de 89,49 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de leur existence.

120-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00016 – 500, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Daniel Provencher et cie Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'une demande d'affichage pour le commerce Walmart situé au 500, voie de desserte, route 132.

Dans un premier temps, l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment avec le terme "George" serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que le message d'une enseigne peut comprendre uniquement une identification lettrée et chiffrée de la raison sociale, un sigle ou une identification d'entreprise, la nature commerciale de l'établissement, l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement;

Finalement, une superficie totale d'enseignes rattachées au bâtiment de 64,74 mètres carrés en façade pour le commerce Walmart serait autorisée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que 0,61 mètre carré par mètre linéaire de façade du local est autorisé sans jamais excéder 20 mètres carrés.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver, partiellement, la demande de dérogation mineure numéro 2014-00016 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Daniel Provencher et cie Inc. concernant les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, soit le 500, voie de desserte, route 132, de la façon suivante :

- en refusant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment avec le terme "George".
- en approuvant une superficie totale d'enseignes rattachées au bâtiment de 59,52 mètres carrés.

121-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00158 – LES MAISONS CF JACOBS – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE III – MODÈLES ET CHOIX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS – MAISONS UNIFAMILIALES À STRUCTURE ISOLÉE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les modèles de maison unifamiliale à structure isolée pour un secteur circonscrit de la phase 3 du projet domiciliaire Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT le grand nombre de modèles, d'option, de revêtements et de couleurs proposés;

CONSIDÉRANT les documents A à U.4 du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2013-00158, faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs, concernant les modèles et les choix de revêtements extérieurs pour les maisons unifamiliales à structure isolée de la phase III du projet résidentiel Héritage Roussillon, telle que déposée.

Que la compagnie requérante revoie l'ensemble de ses propositions afin d'en réduire le nombre.



No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller David Lemelin déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il justifie la présente intervention. Il déclare que la compagnie pour laquelle il travaille est impliquée. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

122-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00006 – 262, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, TELUS Mobilité, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'un bâtiment et des antennes liées à une tour de télécommunication cellulaire au 262, Route 132 (lot 2 180 848 du cadastre du Québec), selon le plan d'implantation préparé par la firme Génivar, numéro de dossier 121-21953-34-1266, dessin numéro E0924-8/8, daté du 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que le bâtiment, déjà installé sans permis, a une dimension de 2,972 mètres par 3,388 mètres, pour une superficie de plancher de 10,07 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le revêtement du bâtiment est composé d'une tôle en acier ondulé prépeint de couleur grise;

CONSIDÉRANT que l'installation du bâtiment se trouve à l'intérieur de l'enclos existant pour la tour de télécommunication de Rogers;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00006, faite par la compagnie TELUS Mobilité, concernant le 262, Route 132, soit le lot 2 180 848 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 5 pieds soit plantée au périmètre de la clôture sur les quatre côtés afin d'isoler visuellement les bâtiments de l'aire de stationnement.

Monsieur le conseiller David Lemelin s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

123-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00008 – 101, BOULEVARD MONCHAMP

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Poirier Fontaine Architectes Inc., dépose une demande de PIIA visant à modifier la demande de PIIA numéro 2013-0130 et la résolution numéro 489-13 y étant associée en lien avec le bâtiment situé au 101, boulevard Monchamp;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la modification consiste à changer l'emplacement du conteneur à déchets semi-enfoui pour le localiser à proximité de la rue Métras, comme indiqué sur les plans A, B et C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la nouvelle localisation du conteneur à déchets;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers sont prévus autour du conteneur à déchets afin de l'isoler visuellement de la rue Métras et du stationnement du commerce voisin;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00008, faite par la compagnie Poirier Fontaine Architectes Inc., concernant le 101, boulevard Monchamp, soit le lot 2 878 872 du cadastre du Québec, telle que déposée.

124-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00010 – 400, ROUTE 132, LOCAL 143

CONSIDÉRANT que le requérant, Daniel Maréchal Service d'enseignes, pour Evangelista Sports, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une nouvelle enseigne pour le commerce situé au 400 route 132, local 143;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait composée de lettres détachées représentant le nom du commerce "Evangelista Sports";

CONSIDÉRANT que chaque lettre détachée de l'inscription "Evangelista" serait composée d'un boîtier en aluminium avec face en acrylique blanc sur laquelle un vinyle bleu est appliqué;

CONSIDÉRANT que l'éclairage interne du lettrage "Evangelista" serait fait aux lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'inscription "Sports" serait composée de lettres en alupanel, peinturées bleu;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurerait 0,76 mètre par 3,25 mètres, pour une superficie totale de 2,47 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00010, faite par Daniel Maréchal Service d'enseignes, pour Evangelista Sports, concernant le 400, Route 132, local 143 soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

125-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00011 – 30, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, Les Habitations Trilogis, dépose une demande de PIIA visant l'implantation d'un bâtiment multifamilial de 43 logements qui serait situé au 30, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les lots 2 177 857, 2 177 858 et 2 181 138 seraient regroupés afin de créer un seul lot pour recevoir la construction (dossier numéro 7358, minute 10478, de l'arpenteur-géomètre Luc Sauvé);

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial projeté serait implanté à 8 mètres de la ligne avant, 6 mètres de la ligne latérale droite, 11,84 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance approximative de 22,91 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial aurait une dimension de 29,40 mètres dans sa partie la plus large, 60,03 mètres de profondeur, quatre (4) étages pour la partie avant du bâtiment et trois (3) étages pour la partie arrière;

CONSIDÉRANT que la hauteur du rez-de-chaussée serait de 2,875 mètres, ce qui ne respecte pas le règlement de zonage numéro 960-96 et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT que le mur de façade des bâtiments serait recouvert à 97 % de maçonnerie et que les murs latéraux et arrière seraient recouverts de maçonnerie à 100 % sur le premier étage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial comporterait 2 types de revêtement, soit la brique Collection nord de Hanson, couleurs Sundance Matt et Dunkerron Matt, et le déclin de fibrociment texturé de couleur cèdre;

CONSIDÉRANT que les marquises, toitures au-dessus des galeries, portes et fenêtres seraient brun foncé;

CONSIDÉRANT que les garde-corps des galeries seraient composés de barreaux en aluminium brun foncé avec une section en fibrociment de couleur cèdre;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial serait desservi par un stationnement de 44 cases, ce qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96 et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT que 3 cases de stationnement pour personne handicapée sont prévues et que ces cases devront être accompagnées d'un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que l'accès aux aires de stationnement serait assuré par une seule entrée charretière d'une largeur de 8 mètres et que l'allée d'accès aurait une largeur de 6,5 mètres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès ainsi que les allées de circulation seraient recouvertes d'asphalte et que les cases de stationnement seraient en pavé alvéolé;

CONSIDÉRANT que la largeur et la localisation de l'entrée charretière devront être approuvées par le ministère des Transports du Québec, tout comme la gestion du drainage pluvial du site;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement serait assuré par les lampadaires identifiés aux plans E et F du Service de l'urbanisme, d'une hauteur de 3,66 mètres, installés le long de l'allée d'accès et de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par la firme d'architecte Aedifica;

CONSIDÉRANT qu'une aire d'agrément serait aménagée dans la cour intérieure qui serait entourée par le bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une zone tampon de 0,91 mètre serait aménagée le long de la ligne arrière des terrains, ce qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96 et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une clôture en mailles de chaîne de couleur noire, avec lattes, d'une hauteur de 2 mètres, serait installée;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets et pour le recyclage seraient de type semi-enfoui et seraient localisés dans la cour latérale gauche à proximité des cases de stationnement pour personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le drainage du terrain, l'aménagement de fossés ainsi que le drainage du stationnement devront être approuvés par la Division du génie;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00011, faite par Les Habitations Trilogis, concernant le 30, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 181 138, 2 177 858 et 2 177 857 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Les Ivory Silk devront être remplacés par des amélanchiers comparables ou une essence à être approuvée par le Service de l'urbanisme;
- Le pavé alvéolé devra être remplacé par du pavé perméable.



No de résolution
ou annotation

126-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00013 – 62, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs, dépose, pour un client, une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une maison unifamiliale isolée de type cottage qui serait située au 62, rue Rossini;

CONSIDÉRANT que le modèle présenté s'apparente au modèle Classique du constructeur, avec un agrandissement à gauche du garage intégré, l'ajout de maçonnerie sur les murs latéraux et sur une partie du mur arrière, l'agrandissement de la galerie arrière et le recouvrement d'une partie de cette galerie par une toiture;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Mystique noir deux tons
- Porte, fenêtres, porte de garage: noir
- Bloc architectural: Ebony quartz
- Pierre Brandon de Techo bloc : gris calcaire
- Canexel couleur Sierra
- Clin d'aluminium Gentek charbon 523
- Soffites, fascias, rampes, colonnes: noir

CONSIDÉRANT que la façade serait composée à 83 % de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé s'intégrerait parfaitement dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respecteraient l'article 5.4.1 du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne seraient pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, ne pourrait excéder 5 mètres et que l'espace de stationnement pourrait devenir plus évasé, par la suite, tout en demeurant inférieur à 6,5 mètres, tel que spécifié dans le Guide architectural;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait recouvert avec un matériau rigide autorisé au Guide architectural pour le secteur Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT les aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation de l'arpenteur- géomètre;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante s'engage à respecter l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lot arrière et latérales et en fer ou en aluminium pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00013, faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs, concernant le 62, rue Rossini, soit le lot 4 879 900 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Le lilas japonais en façade devra être remplacé par un chêne fastigié.

127-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00017 – 500, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher et cie Inc., dépose une demande de PIIA visant le déplacement d'une enseigne existante sur le bâtiment et l'installation de sept enseignes pour les commerces Walmart, McDonald's et Accès-Pharma, lesquels sont situés au 500 voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT que la première enseigne sur bâtiment serait composée d'un boîtier en aluminium noir avec un panneau en plexiglas blanc sur lequel serait appliqué un vinyle noir et jaune découpé de manière à identifier le nom de la marque de vêtement "GEORGE";

CONSIDÉRANT que cette enseigne mesurerait 1,37 mètre de hauteur par 3,81 mètres de largeur pour une superficie de 5,22 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette enseigne serait éclairée par des néons fluorescents à l'intérieur du boîtier;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le message de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que la deuxième enseigne, porterait l'inscription "Alimentation et mode" et serait composée de lettres détachées en polymère moulé blanc, d'une épaisseur de 1 pouce;

CONSIDÉRANT que cette enseigne mesurerait 0,84 mètre de hauteur par 10,62 mètres de largeur pour une superficie de 8,92 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la troisième enseigne porterait l'inscription "Supercentre Walmart" ainsi que le logo;

CONSIDÉRANT que l'inscription "Walmart" et le logo seraient composés de lettres Channel d'une épaisseur d'environ 8 pouces avec une surface en acrylique blanc et jaune, illuminées par des lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'inscription "Supercentre" serait composée de lettres découpées en polymère moulé d'une épaisseur de 1 pouce de couleur jaune;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette enseigne mesurerait 2,95 mètres de hauteur par 10,77 mètres de largeur pour une superficie de 31,77 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la quatrième enseigne porterait l'inscription "Maison et Pharmacie" et serait composée de lettres détachées en polymère blanc d'une épaisseur de 1 pouce;

CONSIDÉRANT que cette enseigne mesurerait 0,84 mètre de hauteur par 10,08 mètres de largeur pour une superficie de 8,47 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la cinquième enseigne porterait l'inscription "Centre de jardinage" et serait composée de lettres détachées en polymère noir d'une épaisseur de 1 pouce;

CONSIDÉRANT que cette enseigne mesurerait 1,07 mètre de hauteur par 9,68 mètres de largeur pour une superficie de 10,36 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la sixième enseigne porterait l'inscription "McDonald's" et serait composée d'un boîtier en aluminium rouge sur lequel le logo jaune du restaurant (arche prismatique) serait installé, avec un éclairage interne par des lumières fluorescentes;

CONSIDÉRANT que cette enseigne mesurerait 1,37 mètre de hauteur par 1,6 mètre de largeur pour une superficie de 2,19 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la septième enseigne consisterait en une enseigne sur pylône de 1,08 mètre par 5,09 mètres, qui serait composée d'un panneau en acrylique blanc sur lequel serait appliqué un vinyle bleu et jaune découpé de manière à ce que le panneau de fond blanc identifie le nom du commerce "Walmart";

CONSIDÉRANT que l'enseigne existante portant l'inscription "Accès>Pharma Pharmacie Guy Thomas", d'une superficie de 3,88 mètres carrés, serait déplacée;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des enseignes sur le bâtiment pour les trois (3) commerces serait de 70,83 mètres carrés, ce qui n'est pas conforme à la réglementation et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver, partiellement, la demande de PIIA numéro 2014-00017, faite par la compagnie Daniel Provencher et cie Inc., concernant le 500, voie de desserte, Route 132, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, et ce, en refusant l'enseigne portant l'inscription "GEORGE".



No de résolution
ou annotation

128-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00018 – 140, 150 ET 160 MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Beccor Construction, dépose une demande de PIIA visant à modifier les proportions de revêtements extérieurs pour les bâtiments projetés sur les terrains situés au 140, 150 et 160 montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que l'implantation des bâtiments, l'éclairage du site, l'implantation des conteneurs à déchets et l'aménagement paysager se feraient conformément aux plans déposés lors de la présentation du PIIA numéro 2012-00085 et à la résolution numéro 431-12 y étant associée;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement utilisés demeurerait conformes à ceux soumis lors de la présentation des PIIA numéros 2012-00085 et 2013-00133 et aux résolutions numéros 431-12 et 492-13 y étant associées;

CONSIDÉRANT que les proportions de revêtements extérieurs applicables pour les constructions du 140, 150 et 160 montée Saint-Régis seraient celles montrées aux plans A à C.1 du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00018, faite par la compagnie Beccor Construction, concernant le 140, 150 et 160, montée Saint-Régis, soit les lots 5 248 856, 5 248 857 et 5 248 858 du cadastre du Québec, telle que déposée.

129-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00019 – 282, RUE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Lestage et fils ltée, dépose une demande de PIIA visant la construction d'un concessionnaire automobile qui serait situé au 282, rue du Portage (lot 3 110 193 du cadastre du Québec - lot projeté numéro 5 290 936 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan numéro 12-25262-P-2 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans d'élévations de la firme d'architecte Faucher Gauthier;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seraient le bloc de béton architectural de couleur colby, la brique Shouldice de couleur pearl white, le panneau de fibrociment de couleur dark grey, le panneau d'aluminium de couleur anodisée claire high polished aluminium et rouge, le panneau tympan de couleur warm grey, le crépi d'acrylique de couleur rustic et le revêtement d'acier de couleur gris pierre;

CONSIDÉRANT que le nombre de revêtements ne respecterait pas le règlement de zonage numéro 960-96 et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le stationnement serait accessible par deux (2) entrées charretières dont l'une à partir de l'aire de stationnement du commerce situé au 280, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour la mise en commun de l'entrée charretière et l'allée d'accès du stationnement devra faire l'objet d'un acte notarié dont la Ville devra intervenir;

CONSIDÉRANT que l'éclairage se ferait en conformité avec les documents F à G et le plan I déposés;

CONSIDÉRANT qu'entre les cases de stationnement aménagées à 90 degrés et celles en parallèle, la compagnie requérante prévoit faire un marquage au sol d'une largeur de 1,2 mètre afin d'éviter les accrochages entre les véhicules stationnés;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé pour l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT que le conteneur à déchets serait ceinturé d'un enclos en bloc de béton architectural identique à celui sur le bâtiment, d'une hauteur de 1,8 mètre, avec des portes en bois;

CONSIDÉRANT qu'une clôture en mailles de chaîne grise, avec lattes, d'une hauteur de 2 mètres serait installée le long de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT les plans A à L du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver, partiellement, la demande de PIIA numéro 2014-00019, faite par la compagnie Lestage et fils ltée, concernant le 282, rue du Portage, soit le lot 3 110 193 du cadastre du Québec (lot projeté 5 290 936 du cadastre du Québec), et ce, en refusant le nombre de matériaux de revêtement extérieur, et conditionnellement à ce qui suit :

- Que des îlots de verdure avec plantation soient ajoutés dans le stationnement;
- Qu'un plan montrant l'aménagement conforme d'un muret le long de la ligne arrière soit déposé ou d'arrêter le stationnement arrière à la case 115 et de ne pas aménager l'espace restant;
- Advenant le bien fondée de la fiche phytosanitaire, que les Ivory Silk soient remplacés par une essence comparable qui devra être approuvée par le Service de l'urbanisme;
- Alterner, dans la bande de terrain qui longe la ligne avant et la ligne latérale gauche, la plantation de l'Ivory Silk, ou une essence comparable, avec des genévriers Skyrocket;
- Remplacer, entre les cases de stationnement aménagées à 90 degrés et celles en parallèle, le marquage au sol d'une largeur de 1,2 mètre par un trottoir d'une hauteur de 0,15 mètre à 0,30 mètre;
- Remplacer les portes en bois de l'enclos à déchets par des portes en métal prépeint ou en frost avec lattes, et ce, afin de rendre l'enclos conforme au règlement de zonage.



No de résolution
ou annotation

Conséquemment, une nouvelle demande de PIIA devra être déposée par la compagnie requérante suite aux modifications apportées, accompagnée de tous les documents requis pour l'analyse du dossier et la préparation d'un nouveau rapport de recommandation au Conseil municipal.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1440-14

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1441-14

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1441-14 concernant les Comités de la Ville (Commissions permanentes) et remplaçant le règlement numéro 1168-04.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-14

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1442-14 concernant l'implantation d'une garderie dans le projet domiciliaire Héritage Roussillon phase 3, à l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue de Ronsard.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution
ou annotation

130-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1437-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 février 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins, tel que présenté.

131-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1438-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 février 2014, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'il y a eu présentation du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin :

D'adopter le règlement numéro 1438-14 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1332-10 et ses amendements, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Le vote est demandé. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ONT VOTÉ POUR :

A VOTÉ CONTRE :

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire
Monsieur David Lemelin
Monsieur André Camirand
Monsieur Gilles Lapierre
Madame Chantale Boudrias
Madame Louise Savignac
Monsieur Thierry Maheu
Monsieur Mario Perron
Monsieur Mario Arsenault

Aucun membre du Conseil

132-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1439-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 février 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1439-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics, à l'urbanisme et aux loisirs (modules culturels, sport et aréna), tel que présenté.

133-14 SOUSSIONS – FOURNITURE DE MÉLANGES BITUMINEUX – 2014TP03

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture de mélanges bitumineux;

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait 3 options :

Option 1: 1 an
Option 2: 2 ans
Option 3 : 5 ans



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT (\$)</u> (taxes incluses) Option 1 an	<u>MONTANT (\$)</u> (taxes incluses) Option 3 ans	<u>MONTANT (\$)</u> (taxes incluses) Option 5 ans
Les Pavages Chenail inc.	82 390,90 \$	247 172,70 \$	419 740,60 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux au seul soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Chenail inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés, pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2014, 2015 et 2016. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP03 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années incluant les taxes est la suivante:

Année	Montant
2014	82 390,90 \$
2015	82 390,90 \$
2016	82 390,90 \$

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense, pour l'année 2014, soit annexé à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2015 et 2016 soient réservées à même le budget des années visées.

134-14 SOUMISSIONS – FOURNITURE DE PIERRES – 2014TP02

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture de pierres;

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait 3 options:

- Option 1: 1 an
- Option 2: 3 ans
- Option 3 : 5 ans



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>MONTANT (\$)</u> (taxes incluses) Option 1 - 1 an	<u>MONTANT (\$)</u> (taxes incluses) Option 2 - 3 ans	<u>MONTANT (\$)</u> (taxes incluses) Option 3 - 5 ans
Sintra inc.	34 292,52 \$	104 907,00 \$	178 222,40 \$
Lafarge Canada inc.	36 304,72 \$	110 940,60 \$	188 278,39 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture de pierres au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., aux prix unitaires soumissionnés pour une période de 5 ans, soit les années 2014 à 2018. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années incluant les taxes est la suivante:

Année	Montant
2014	34 293,52 \$
2015	34 969,00 \$
2016	35 644,48 \$
2017	36 319,96 \$
2018	36 995,44 \$

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 8 000 \$ du poste budgétaire 1-02-320-00-533 (Réfection de bordures et entrées charretières) au poste budgétaire 1-02-320-00-621 (Pierre et accotements).

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense en 2014 soit annexé à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation

135-14 SOUSSIONS – BALAYAGE DE RUES ET STATIONNEMENTS – 2014TP05

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le balayage de rues et stationnements;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Option 1an Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Myrroy inc.	70 657,78 \$
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	74 752,15 \$ (montant corrigé)
Balaye-Pro inc.	76 647,07 \$
Groupe Villeneuve inc.	80 183,80 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour le balayage de rues et stationnements au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Myrroy inc., aux prix unitaires et aux taux horaires soumissionnés, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP05 et à la soumission retenue.

Ce contrat est accordé pour une période débutant le 15 avril 2014 et se terminant le 15 novembre 2014. La valeur approximative de ce contrat, incluant les taxes, est de 70 657,78 \$.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense en 2014 soit annexé à la présente résolution.

D'autoriser les fonctionnaires visés à débiter les démarches en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un balai de rues dans le but d'exécuter les travaux de balayage de rues, stationnements et pistes cyclables en régie à partir de l'année 2015.



No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare avoir un intérêt dans la question qui sera prise en délibération en invoquant des motifs familiaux. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

136-14 SOUSSIONNAIRES – MARQUAGE SUR LES ROUTES ET LES PISTES CYCLABLES – 2014TP06

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé sur invitation à la demande de soumissions pour le marquage sur les routes et les pistes cyclables de la Ville;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	Montant (\$) (taxes incluses)
Marquage Signalisation Rive-Sud inc.	73 590,14 \$
Profilco inc.	94 227,78 \$
Lignes de stationnements Rivard	99 026,95 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le marquage, à base d'eau, sur les routes et les pistes cyclables de la Ville, pour la période du 12 mars 2014 au 30 octobre 2014, au plus bas soumissionnaire conforme soit Marquages Signalisation Rive-Sud inc., aux prix unitaires et au taux horaire soumissionnés, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP06 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat, incluant les taxes, est de 73 590,14 \$.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 6 631,14 \$ du poste budgétaire 1-02-320-00-525 (Entretien des ponts) au poste budgétaire 1-02-350-00-459 (Contrat de lignage de rues).

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.



No de résolution
ou annotation

137-14 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF À UN PROJET D'ÉTUDE ET D'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIR ET APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré à un consultant externe pour l'élaboration d'un devis technique en vue de l'appel d'offres pour des services professionnels dans le cadre du projet d'étude et d'implantation d'équipements de loisir.

D'autoriser le contenu préliminaire du devis technique présenté par la directrice du Service des loisirs, lequel est joint en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser, la directrice du Service des loisirs ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous document en relation avec ce projet d'étude et d'implantation d'équipements de loisir.

D'autoriser, le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, à procéder au lancement, selon la Loi et la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, d'un appel d'offres public pour des services professionnels dans le cadre d'un projet d'étude et d'implantation d'équipements de loisir (bibliothèque, centre municipal, maison des jeunes, terrain de soccer/football synthétique, aréna et complexe aquatique-piscine intérieure).

D'approuver, de plus, le système de pondération et d'évaluation des offres joint en annexe 2 de la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel servira, selon la Loi, au Comité de sélection aux fins d'évaluer les soumissions déposées.

138-14 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - RÉFECTION DU SYSTÈME D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA ROUTE 209, ENTRE LA MONTÉE DES BOULEAUX À SAINT-CONSTANT ET LA ROUTE 132 À SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine identifiée "Réfection du système d'égout pluvial sur la Route 209, entre la montée des Bouleaux à Saint-Constant et la Route 132 à Sainte-Catherine", laquelle est jointe en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente vise notamment à confier la gestion du projet à la Ville de Saint-Constant et à établir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre desdits travaux.



No de résolution
ou annotation

Cette entente entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties et prendra fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

La quote-part de la Ville mentionnée à cette entente est payée à même le règlement numéro 1377-12.

139-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET 4423682 CANADA INC., 6383858 CANADA INC, LA SOCIÉTÉ ST-CONSTANT/STE-CATHERINE S.E.C. – PROJET DE DÉVELOPPEMENT HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE III

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre 4423682 Canada inc, 6383858 Canada inc., La Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C. (les Titulaires) et la Ville de Saint-Constant concernant le projet de développement "Héritage Roussillon, phase III";

Cette entente a notamment pour objet de prévoir les catégories de services municipaux devant être réalisés par les Titulaires.

D'autoriser également, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cessions et tout autre document prévus au protocole.

D'autoriser également, le directeur des Services techniques et/ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation et au parachèvement du projet.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller David Lemelin déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il justifie la présente intervention. Il déclare que la compagnie pour laquelle il travaille est impliquée. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

140-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – AMENDEMENT À LA CONVENTION DE LOCATION DE SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTRE ROGERS SANS-FIL INC. (MAINTENANT ROGERS COMMUNICATIONS INC.) ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – SITE DE L'ARÉNA WILFRID LAMARCHE (LOT 2 180 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une convention de location de site de télécommunication avec la compagnie Rogers Sans-fil inc. (aujourd'hui Rogers Communications inc.) pour un emplacement situé sur le lot 2 180 848 du cadastre du Québec (aréna Wilfrid Lamarche), incluant un chemin d'accès;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'entreprise Telus Communications Compagny désire installer des équipements de télécommunications, lesquels seraient situés à l'intérieur des parcelles de terrain louées par la Ville à Rogers Communications inc.;

CONSIDÉRANT que Telus Communications Compagny accepte de verser une compensation annuelle de 3 000 \$ à la Ville pour l'installation desdits équipements;

CONSIDÉRANT que cette compensation additionnelle sera ajoutée au bail de Rogers Communications inc. et que ladite compensation serait d'une durée équivalente au bail de cette dernière et serait indexée annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à la modification de la Convention de location avec Rogers Communication inc.;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé "Amendement à la Convention de location de site de télécommunication", lequel est joint en annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le conseiller David Lemelin s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

141-14 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – POSSIBILITÉ D'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer un contrat de services professionnels à Me Marc Laperrière, de la firme Gilbert Simard Tremblay au tarif horaire soumis pour un montant maximal de 1 650 \$, plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à son offre de service datée du 18 février 2014. Ce mandat a notamment pour objet la préparation d'un avis juridique portant sur la possibilité pour la Ville de Saint-Constant d'accorder une aide financière aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que la préparation d'un règlement à cet effet.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

142-14 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 3 - CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS
MANUELS - PROLONGATION DE L'AFFECTATION
TEMPORAIRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA DIVISION
DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et
la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la
lettre d'entente numéro 3 à la convention collective entre la Ville de
Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique section locale
2566 (employés manuels).

Cette lettre a pour objet de prolonger l'affectation temporaire de
monsieur Mathieu Robin à titre de contremaître à la division des travaux
publics, et ce, jusqu'au retour complet de monsieur Richard Barry ou
jusqu'au 1^{er} septembre 2014.

143-14 NOMINATION TEMPORAIRE AU POSTE D'ASSISTANTE
GREFFIÈRE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
GREFFE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Constance Martel à titre d'employée
temporaire au poste d'assistante greffière au Service des affaires juridiques
et greffe, le tout aux conditions de la convention collective des employés de
bureau - section locale 2566, et ce, pour la période débutant le 10 mars 2014
et se terminant au retour de la titulaire du poste.

144-14 PROBATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE SÉCURITÉ
INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés
de bureau (section locale 2566) un employé à l'essai au poste de secrétaire
de sécurité incendie devient régulier après une période de 130 jours de
travail continu;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Lyne
Bessette, à titre de secrétaire de sécurité incendie se terminera le ou vers le
30 mars 2014 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

Que madame Lyne Bessette soit reconnue employée régulière au
poste de secrétaire de sécurité incendie au Service de sécurité incendie, le
tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau,
et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

145-14 EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'embaucher, monsieur Cheikh Béthio Diop, à titre d'employé à l'essai, au poste de directeur des Services techniques, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 1er échelon de la classe 10.

L'employé entrera en poste le 5 mai 2014.

La prime de 250 \$ prévue au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués sera répartie à parts égales entre le chef de la Division du génie et la chef de la Division des travaux publics pour une période de six semaines à compter du 5 mai 2014. Ladite prime sera applicable en autant que les chefs des Divisions soient présents au travail.

146-14 DÉMISSION - EMPLOYÉE TEMPORAIRE DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de madame Ginette Morin à titre d'employée temporaire de bureau. Cette démission a pris effet en date du 4 mars 2014.

De remercier madame Morin pour les services rendus à la Ville.

147-14 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉE DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture du dossier administratif de madame Marielle Levasseur, employée de bureau, et ce, en date du 19 juillet 2014.

De remercier madame Levasseur pour ses loyaux services au sein de la Ville.



No de résolution
ou annotation

148-14 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 115-13
«DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00004
– 20, RUE SAINT-PIERRE»

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 115-13 «Demande de dérogation mineure numéro 2014-00004 – 20, rue Saint-Pierre» par le remplacement, à la première ligne du dixième paragraphe, des mots suivants «la marge latérale gauche» par les mots suivants «la marge latérale droite».

149-14 OPPORTUNITÉ POUR UN MEMBRE DU CONSEIL DE FAIRE
DES DONS À LA VILLE POUR SOUTENIR DES ORGANISMES
RECONNUS

CONSIDÉRANT que certains membres du Conseil souhaitent remettre, via la Ville, une partie de leur allocation de dépenses pour soutenir des organismes reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT que selon la doctrine, «... un élu peut faire des dons correspondant à sa rémunération en faveur d'organismes de charité, y compris la municipalité... »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est favorable à accepter des dons provenant des membres du Conseil intéressés à le faire et à destiner ces sommes à des postes budgétaires distincts à cet effet, tant au niveau des revenus qu'au niveau des dépenses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant accepte que les dons que pourraient faire certains membres du Conseil soient perçus directement sur la rémunération et l'allocation de dépenses qui leur sont versées mensuellement;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant accepte les dons que pourrait faire tout membre du Conseil intéressé, et ce, à partir d'une retenue qui serait faite sur la rémunération et l'allocation de dépenses qui lui sont versées mensuellement.

Que la Ville de Saint-Constant adopte le « formulaire d'autorisation et d'annulation de retenue salariale à des fins de dons » joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Constant autorise le Service des Finances à retenir sur la rémunération et l'allocation de dépenses versées mensuellement aux membres du Conseil tout montant que tel conseiller souhaite verser en dons à la Ville de Saint-Constant, conformément au formulaire qu'il doit compléter à cet effet.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant modifie son budget afin de créer le poste budgétaire de revenu numéro 1-01-279-00-001 « Dons des élus » pour verser les dons reçus des membres du Conseil, et de créer le poste budgétaire de dépenses numéro 1-02-110-00-952 « Aide financière provenant des dons des élus », entendu que toute dépense découlant de ce nouveau poste budgétaire devra par la suite faire l'objet d'une résolution du Conseil.

150-14 NOMINATION D'UN PARC – TERRE 235

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le parc situé sur la rue du Grenadier, «Le Parc Réal Bellefleur».

151-14 AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur Jean-Claude Boyer, maire, madame Chantale Boudrias, conseillère et monsieur Mario Arsenault, conseiller, à dépenser une somme maximale de 150 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives pour participer à la soirée-bénéfice d'Exporail qui se tiendra le 20 mars prochain à Saint-Constant.

Ce montant représente le coût du billet.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

152-14 PROCLAMATION DU MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer le mois d'avril le «mois de la Jonquille».

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

153-14 REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU SERVICE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les membres du Conseil municipal remercient le personnel du Service de l'urbanisme, en premier lieu, monsieur Hugo Sénéchal et madame Sylvie Lavallée, pour la qualité du travail accompli dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme, qualité de travail que tous les membres du Conseil ont pu apprécier lorsque les documents leur ont été présentés et que la population et les partenaires de la Ville de Saint-Constant pourront apprécier lors des consultations publiques à venir sur ce sujet.

154-14 APPROBATION DU BUDGET 2014 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2014;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant approuve le budget 2014 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et dépenses de l'ordre de 5 631 792 \$ et autorise la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 676 749,38 \$.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 95 449 \$, provenant du poste budgétaire 1-03-510-10-100 (surplus non affecté) vers le poste budgétaire 1-02-414-00-951 (Quote-part régie des eaux usées).

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

155-14 AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ (chacun), dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence adoptée en décembre 2008, à Gabriel Bastille ainsi qu'à Maxim Bastille.

Gabriel Bastille participera à la «Partille Cup», qui se tiendra à Gothenburg en Suède du 30 juin au 5 juillet 2014. Il évolue présentement parmi les meilleurs handballeurs québécois.

Maxime Bastille participera à la «Battle at the Beach cheerleading championship» qui se tiendra à Myrtle Beach aux États-Unis du 26 au 31 mars 2014. Elle est membre d'une équipe de Cheerleading championne nationale à la compétition "Canadian National Cheer and Dance Championship".

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

156-14 POSITION DE LA VILLE – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON VISANT LA CONCORDANCE DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

CONSIDÉRANT que, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité régionale de comté de Roussillon peut modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement et qu'à l'intérieur de ce processus, les villes ou municipalités de la Municipalité régionale de comté de Roussillon peuvent déposer un avis municipal, par voie de résolution;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le 30 octobre dernier, la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté le projet de règlement 170 Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) (Concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal);

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a analysé le règlement 170 et confirme qu'il respecte les discussions et les séances de travail du Comité technique en aménagement du territoire (CTAT), dont les directeurs des Service de l'urbanisme des différentes villes participent;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme n'a aucun commentaire concernant le règlement 170 puisqu'il est fidèle aux différentes étapes réalisées tout au long du processus avec la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant informe la Municipalité régionale de comté de Roussillon, dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement 170, ne pas avoir de commentaire particulier et être en accord concernant le projet de règlement 170 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon en concordance avec le PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal.

157-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC – LES EXPOS DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande des Expos de Saint-Constant auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (R.A.C.J.Q.) pour l'obtention d'un permis de vente d'alcool.

D'autoriser par le fait même et conditionnellement à l'autorisation de la R.A.C.J.Q. et au respect des dispositions du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, la vente de boisson alcoolisée lors des parties locales de l'équipe pour la saison estivale 2014 au parc Leblanc.

158-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE R-48

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage visant à faire autoriser l'usage "résidentiel multifamilial de 8 logements et plus" dans la zone R-48 a été déposée par un promoteur;

CONSIDÉRANT que le demandeur propose la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements sur le lot 2 180 687 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet présenté se situe dans un secteur où la Ville a déjà entrepris une réorientation vers l'habitation résidentielle de plus haute densité;

CONSIDÉRANT que le projet présenté ne correspond pas aux orientations du Plan particulier d'urbanisme de la rue Saint-Pierre advenant une modification règlementaire;

CONSIDÉRANT que le demandeur devrait favoriser le remembrement des terrains afin de développer la construction de grands ensembles résidentiels ou résidentiels commerciaux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet présenté n'atteint pas l'objectif relatif au remembrement de lots pour un développement de plus haute densité comme prescrit dans la zone voisine sur Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'acceptation du projet présenté aurait pour conséquence d'isoler le lot voisin et ainsi empêcher le plein potentiel de développement de ces terrains;

CONSIDÉRANT que l'analyse du projet a démontré de multiples non-conformités à la réglementation municipale.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de modification de zonage déposée pour la zone R-48 par monsieur Richard Livernois.

159-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONES R-280 ET R-257

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par un promoteur pour un projet de développement résidentiel de haute densité en projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet présenté se situe dans un secteur où la Ville a déjà entrepris une réorientation vers l'habitation résidentielle de plus haute densité;

CONSIDÉRANT que le secteur est favorable à la densification en raison de la proximité des infrastructures de transport telles que le train de banlieue et l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que la zone R-280 pourrait être agrandie au détriment de la zone R-257 afin d'englober l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT le plan concept déposé avec la demande de modification de zonage;

CONSIDÉRANT que du point de vue typologique, les habitations proposées s'intègrent parfaitement au secteur puisque plusieurs habitations de haute densité sont existantes sur la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que ce projet consolide l'objectif de la densification de la Ville et que les typologies de bâtiments proposés respectent l'environnement existant en plus d'offrir une plus grande variété de produits dans le secteur;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de modification de zonage déposée par monsieur Dominic Desy dans le cadre d'un projet de développement résidentiel de haute densité en projet intégré pour les zones R-280 et R-257 et de mandater le Service de l'urbanisme pour la préparation des projets de règlement qui en découlent.



No de résolution
ou annotation

160-14 MODIFICATION ET NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION ET SUR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 33-14

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la composition du Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens en remplaçant l'avant-dernier paragraphe de la résolution numéro 83-10 «Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens – Création et mandat» par le texte suivant :

"Le Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres citoyens."

D'abroger la résolution numéro 33-14 «Modification du Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens et modification de la résolution numéro 83-10».

De nommer les personnes suivantes à titre de membre du comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens :

Membres citoyens :

- Madame Sylvie Blais;
- Monsieur Jean Desrosiers.

Lesdits membres sont donc par la présente nommés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 mars 2016. Nonobstant ce qui précède, la durée du mandat sera portée à un an, le cas échéant, à partir de l'entrée en vigueur du règlement modifiant à cet égard le règlement numéro 1168-04 concernant la formation de Comités (Commissions permanentes).

161-14 NOMINATIONS - CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membre du conseil local du patrimoine :

Membres du Conseil :

- Madame Louise Savignac, à titre de présidente;
- Monsieur Mario Perron, à titre de vice-président;

Membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Karen Poupart;



No de résolution
ou annotation

Membre citoyen du comité consultatif de développement résidentiel, commercial et industriel; le développement durable; le développement récréotouristique :

- Monsieur Robert Roy;

Membre citoyen du comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, communautaires et culturelles :

- Madame Marie-Claude Martineau;

Membre représentant de la Société d'histoire et du patrimoine de Lignery :

- Monsieur Yves Bellefleur;

Lesdits membres sont donc par la présente nommés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 mars 2016.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin de modifier le règlement numéro 1435-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin d'en changer de nouveau la composition dans le but de remplacer un membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme par un membre citoyen qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville.

162-14 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF – LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la démission de monsieur Gilles Lapierre, membre du Conseil, à titre de vice-président du Comité consultatif pour l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

De nommer monsieur Mario Perron, membre du Conseil, à titre de vice-président du Comité consultatif pour l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, et ce, pour une période de deux (2) ans soit jusqu'au 10 mars 2016.

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

163-14 NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Nabil Ibrahim et Pierre Fournier se terminent le 11 mars 2014.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remercier monsieur Pierre Fournier pour les services rendus à la Ville dans le cadre de son mandat à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

De renouveler le mandat de monsieur Nabil Ibrahim à titre de membre citoyen dudit Comité.

De nommer monsieur Richard Charron à titre de membre citoyen dudit Comité.

Lesdits membres sont donc par la présente nommés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 mars 2016.

164-14 NOMINATIONS - MEMBRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation est formé de sept (7) membres, dont trois (3) sont nommés par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer à titre de membres du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Constant, pour une période de trois (3) ans, soit du 11 mars 2014 au 10 mars 2017 :

Membre du Conseil :

- Monsieur Mario Arsenault;

Membre citoyen :

- Madame Diane Poissant.

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

Les présentes nominations remplacent toutes les nominations précédentes.



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, n'a émis aucune information particulière à ce point de l'ordre du jour.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés hebdomadaires de février 2014 produite par le Service des finances le 26 février 2014;
- Liste des dépenses autorisées par délégation en vertu du règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, produite par le Service des finances le 27 février 2014;
- Rapport budgétaire au 28 février 2014;
- Attestations de participation à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale de monsieur le maire, Jean-Claude Boyer, de mesdames et de messieurs les conseillers, David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

PÉRIODE DE QUESTIONS

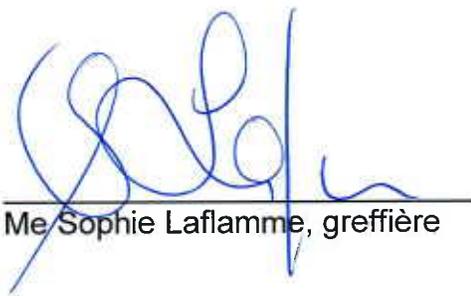
Il est par la suite procédé à une période de questions.

165-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE 1
Résolution numéro 137-14

Contenu préliminaire devis technique
Équipements de loisir

1. Programme fonctionnel et technique (PFT)

1.1 Infrastructures visées : Bibliothèque, Centre municipal et Maison des jeunes

Phase 1 (1^{er} livrable)

Compte tenu des informations dont nous disposons en regard de ces projets spécifiques, la première partie du mandat (1^{er} livrable) portera sur l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique. Le PFT nous permettra de déterminer la portée des besoins fonctionnels, opérationnels et techniques, de fixer avec précision le contenu des projets et finalement de déterminer les paramètres de mise en œuvre de ces projets.

Le terrain ciblé pour l'implantation de la nouvelle bibliothèque, du Centre municipal (bâtiment administratif et salles communautaires) et de la Maison des jeunes est celui de l'emplacement actuel du Centre municipal (partie avant incluant les deux bâtiments). Dans ce contexte, la firme devra :

- Faire l'analyse de l'information disponible, se familiariser avec les lieux et cerner les problématiques particulières;
- Établir les principes directeurs;
- Revoir et déterminer, avec la Ville et les organismes concernés, les besoins actuels et futurs concernant ces bâtiments, selon les superficies minimales déterminées par la Ville
- Analyser et déterminer les besoins immobiliers en fonction des normes et des règlements en vigueur;
- Proposer un concept architectural (plan volumétrique) ;
- Déterminer les exigences techniques, élaborer les fiches techniques, estimation des coûts, production de l'échéancier de réalisation des travaux;
- Produire un document qui servira au financement (subvention gouvernementale, règlement d'emprunt, etc.).

1.2 Infrastructure visée : Aménagement d'un terrain extérieur de soccer / football synthétique

Phase 2 (2^{ième} livrable)

Le terrain ciblé pour l'aménagement d'un terrain extérieur de soccer / football synthétique est déjà déterminé par la Ville. En effet, un espace situé au site de plein air tout juste derrière le Complexe sportif Isatis est réservé pour l'aménagement de cette surface sportive synthétique. Dans le cadre de ce projet, la firme devra :

- Faire l'analyse de l'information disponible, se familiariser avec les lieux et cerner les problématiques particulières;
- Analyser et déterminer les besoins en fonction des normes et pratiques en vigueur;
- Déterminer les exigences techniques, élaborer les fiches techniques, estimation des coûts, production de l'échéancier de réalisation des travaux;
- Produire un plan d'aménagement préliminaire;
- Produire un document qui servira au financement (subvention gouvernementale, règlement d'emprunt, etc.).



No de résolution
ou annotation

2. Analyse de besoins et de faisabilité – phase 2 (2^{ième} livrable)

2.1 Infrastructure visée : Aréna

Dans le cadre de ce projet, la firme devra travailler en fonction de deux (2) scénarios:

Scénario 1 : Aréna comprenant 1 glace situé sur le terrain existant de l'aréna Wilfrid-Lamarche (en bordure de la route 132).

- 1 a) Rénovation de l'aréna actuel
- 1 b) Construction d'un nouvel aréna sur le terrain actuel

Scénario 2 : Construction d'un aréna 2 glaces (localisation géographique inconnue).

Les deux scénarios envisagés devront tenir compte d'une utilisation maximale du bâtiment, soit douze (12) mois par année. Le bâtiment devra également pouvoir servir à d'autres fins que la pratique des sports de glace, particulièrement durant la saison estivale.

De façon plus précise pour ce projet, le mandat de la firme consiste à :

- Élaborer deux (2) scénarios distincts, et ce, en fonction de l'état de la situation actuelle (besoins des organismes en heures de glace, coûts de location, etc.);
- Produire pour les deux (2) scénarios : un programme architectural préliminaire, une étude de localisation et une étude des coûts (financement, acquisition foncière, immobilisation, entretien et gestion);
- Produire un document qui servira au financement (subvention gouvernementale, règlement d'emprunt, etc.).

2.2 Infrastructure visée : Complexe aquatique – piscine intérieure

Dans le cadre de ce projet, la firme aura pour mandat une étude de besoin et de faisabilité concernant l'aménagement d'une piscine intérieure. De façon précise, la firme devra :

- Faire une évaluation de la situation actuelle (portrait démographique, besoins et tendances de pratiques dans l'aménagement d'une piscine intérieure);
- Faire une évaluation des besoins de la Ville;
- Proposer un concept architectural préliminaire;
- Évaluer et identifier les sources de partenariat (commission scolaire, autres villes, etc) et en tenir compte dans l'évaluation du cadre financier;
- Étude des coûts (financement, acquisition foncière, immobilisation, entretien et gestion)
- Recommandations (évaluation du ou des scénarios).



No de résolution
ou annotation

ANNEXE 2
Résolution numéro 137-14

Annexe

CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION DU MANDAT –
2014SL01 PROJET ÉQUIPEMENTS DE LOISIR

18. DESCRIPTION DES CRITÈRES UTILISÉS DANS L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Le comité de sélection évaluera la partie "critères de qualité" des soumissions selon les critères mentionnés et à partir des informations fournies par les soumissionnaires.

Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)

- Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant à la problématique du mandat ou du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée du mandat.
- La proposition doit comprendre la méthodologie privilégiée ou l'approche préconisée pour la réalisation du mandat.
- Évaluation de l'originalité et la qualité de la solution proposée pour tenir compte de toutes les contraintes spécifiques du projet.
- Une liste des biens livrables à la réalisation du projet doit être fournie.

Répartition du pointage : *Exceptionnel* : 25/25
Supérieur : 20/25
Adéquat : 15/25
Passable : 10/25
Insuffisant : 0/25

Expérience du chargé de projet (25 points)

- Évaluation de l'expérience du responsable nommé pour le projet, de son expertise dans ce type de projet ou dans des projets similaires, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique.
- Le Soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du chargé de projet proposé en démontrant son expertise pertinente dans ce type de projet ou des projets similaires.
- Il est important de décrire le degré d'implication donné au chargé de projet au courant du présent mandat et sa disponibilité.

Répartition du pointage : *Exceptionnel* : 25/25
Supérieur : 20/25
Adéquat : 15/25
Passable : 10/25
Insuffisant : 0/25



No de résolution
ou annotation

Expérience du soumissionnaire (15 points)

- Évaluation du soumissionnaire sur les services offerts et l'envergure de projets comparables.
- La pertinence des projets réalisés (complexité, particularités, connaissance du milieu, etc.).
- L'innovation démontrée pour des projets antérieurs.
- Évaluation selon le nombre d'années d'expérience dans ce type d'analyse.

Répartition du pointage :	<i>Exceptionnel :</i>	15/15
	<i>Supérieur :</i>	13/15
	<i>Adéquat :</i>	10/15
	<i>Passable :</i>	5/15
	<i>Insuffisant :</i>	0/15

Expérience et pertinence de l'équipe de travail (25 points)

- Évaluation de la qualité, de l'expérience, de la quantité et disponibilité des ressources que le soumissionnaire compte affecter au projet.
- Le Soumissionnaire devra décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du projet en soumettant le curriculum vitae des personnes de l'équipe et en soumettant un organigramme.
- Le rôle et l'expérience des ressources humaines affectées au projet de même qu'un responsable de projet de relève, de compétence équivalente ou supérieur au responsable de projet précédemment nommé, pour poursuivre le mandat en cas d'événements fortuits amenant le responsable de projet à se retirer. Le personnel de relève se fera seulement quand une demande officielle écrite sera faite au auprès de la directrice du service des loisirs et qu'elle sera acceptée par cette dernière. Si la demande est refusée, le mandataire doit refaire une nouvelle demande avec une autre candidature.
- La description des ressources matérielles à la disposition de l'équipe pour l'exécution du mandat : instruments, équipements et les logiciels informatiques.

Répartition du pointage :	<i>Exceptionnel :</i>	25/25
	<i>Supérieur :</i>	20/25
	<i>Adéquat :</i>	15/25
	<i>Passable :</i>	10/25
	<i>Insuffisant :</i>	0/25

Assurance de la qualité (10 points)

- Faire la présentation de son plan pour assurer la qualité des services attendus.
- Énumérer et expliquer les mécanismes d'assurance de la qualité qu'il entend mettre de l'avant pour la réalisation du mandat.

Répartition du pointage :	<i>Exceptionnel :</i>	10/10
	<i>Adéquat :</i>	7/10
	<i>Passable :</i>	5/10
	<i>Insuffisant :</i>	0/10



No de résolution
ou annotation

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES

Mandat : 2014SL01 PROJET: Projet équipements de loisir

ÉVALUATION DÉTAILLÉE		Soumission A	Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E
CRITÈRES DE QUALITÉ	Nombre Maximal de points attribués (N= 1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Compréhension du mandat et méthodologie	25					
Expérience du chargé de projet	25					
Expérience du Soumissionnaire	15					
Expérience et pertinence de l'équipe de travail	25					
L'assurance de la qualité	10					
POINTAGE TOTAL INTERIMAIRE		/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des soumissions dont le pointage intérimaire est de moins de 70 points seront retournées au Soumissionnaire, sans qu'elles aient été ouvertes.

		Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E
Prix soumissionné (uniquement pour les soumissions dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)					
Établissement du pointage final; Application de la formule : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix soumissionné					
Rang et adjudicataire					

Membres du comité

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

(EN LETTRES MOULEES)

(EN LETTRES MOULEES)

(EN LETTRES MOULEES)

Secrétaire du comité

DATE :

LIEU :



No de résolution
ou annotation

ANNEXE 1
Résolution numéro 138-14

N° 201111

Projet du 24 février 2014

ENTENTE DE COLLABORATION

IDENTIFICATION : Réfection du système d'égout pluvial sur la route 209,
entre la montée des Bouleaux à Saint-Constant et la
route 132 à Sainte-Catherine

- Municipalités : Saint-Constant
Sainte-Catherine
- M.R.C. : Roussillon
- C.E.P. : Sanguinet
- Projet n° : 154111077

ENTRE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault,
dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Transports
(chapitre M-28) et de la Loi sur la voirie (chapitre V-9),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

VILLE DE SAINT-CONSTANT,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par
monsieur Jean-Claude Boyer, maire et par monsieur Sylvain Boulianne,
directeur général, dûment autorisé(e)s, aux termes d'une résolution du conseil
municipal, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée « Saint-Constant ».

ET

VILLE DE SAINTE-CATHERINE,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par
madame Jocelyne Bates, mairesse et par madame Danielle Chevette,
directrice générale, dûment autorisé(e)s, aux termes d'une résolution du
conseil municipal, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée « Sainte-Catherine ».



No de résolution
ou annotation

N° 201111

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe au Ministre en vertu du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE Saint-Constant désire profiter du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 du Ministère des Affaires municipales, Régions et Organisation du territoire pour procéder à la réfection de ses réseaux d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc;

ATTENDU QUE Saint-Constant désire construire un deuxième trottoir longeant le côté est de la route, et que pour se faire le déplacement des lampadaires actuellement en place est requis;

ATTENDU QUE Saint-Constant désire réaménager le trottoir se trouvant dans le quadrant nord-est de l'intersection de la route 209 et de la montée des Bouleaux;

ATTENDU QUE le Ministère désire profiter de ces travaux pour reconstruire son système d'égout pluvial et effectuer la réfection de la chaussée de la route;

ATTENDU QU'une partie des travaux planifiés se déroulera sur le territoire de Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'il est profitable économiquement de réaliser l'ensemble de ces travaux dans le cadre d'un même projet;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 Activités : désigne les étapes et les travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;

1.1.2 Projet : désigne la réfection de la chaussée et des systèmes d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc de la Route. Il désigne aussi la mise en place d'un nouveau trottoir, le déplacement des lampadaires en place et tous autres travaux connexes. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministre et Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

N° 201111

1.1.3 Route : désigne la route 209, de la route 132 à Sainte-Catherine, à la montée des Bouleaux à Saint-Constant, soit sur une longueur approximative de 1 kilomètre, tel qu'il est montré au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier la gestion du Projet à Saint-Constant et d'établir les droits et obligations des parties.

3. DURÉE

3.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Saint-Constant s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour terminer le Projet avant le 1^{er} décembre 2014. À défaut de respecter cet échéancier, Saint-Constant s'engage à en aviser le Ministre et Sainte-Catherine dans les meilleurs délais et à convenir d'un nouvel échéancier.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Droits et obligations de Saint-Constant

Saint-Constant agit à titre de gestionnaire du Projet et est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B. Dans ce cadre, elle s'engage à :

4.1.1 gérer et réaliser ces Activités en régie ou en sous-traitance, conformément aux exigences de la présente entente, aux normes du ministère des Transports et à toute autre directive que pourrait produire le Ministre;

4.1.2 procéder, le cas échéant, à la sélection des fournisseurs, des prestataires de services et des entrepreneurs requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

4.1.3 remettre au Ministre pour approbation tous les documents, notamment les rapports, les études et les plans et devis, préparés relativement à ces Activités ainsi que toute modification ultérieure, préalablement à leur mise en œuvre. Il est entendu que telle approbation ne relève pas Saint-Constant de ses responsabilités;



No de résolution
ou annotation

N° 201111

4.1.4 faire approuver par le Ministre les prix soumissionnés par l'entrepreneur avant de lui attribuer le contrat de travaux de construction. À cet effet, un bordereau séparé couvrant tous les éléments pour lesquels le Ministre contribue financièrement doit être intégré dans les documents d'appel d'offres de Saint-Constant;

4.1.5 transmettre au Ministre une copie des contrats conclus relatifs à ces Activités;

4.1.6 payer directement et en totalité les fournisseurs, les prestataires de services et les entrepreneurs qu'elle a retenus pour tous les biens et services rendus, que ceux-ci soient liés à des Activités dont le financement lui incombe ou non;

4.1.7 produire mensuellement au Ministre ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives requises;

4.1.8 fournir au Ministre une planification générale de ces Activités et, cinq jours ouvrables avant le début des travaux de construction, aviser le Ministre de leur échéancier;

4.1.9 tenir un journal de chantier spécifique à ces Activités;

4.1.10 permettre au Ministre de faire inspecter par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire, mais à des heures normales, le travail lié à ces Activités, étant entendu qu'une telle inspection ne dégage pas pour autant Saint-Constant de sa responsabilité à l'égard de la réalisation de ces Activités et étant entendu qu'elle sera tenue de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le Ministre à la suite de ces inspections;

4.1.11 s'assurer que les matières en vrac sont transportées par des exploitants inscrits au Registre du camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec, dans les proportions et suivant les conditions du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, du ministère des Transports, selon l'édition la plus récente. Les exploitants doivent être référés par les services de courtage d'une association titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports pour la zone où sont effectués les travaux;

4.1.12 assumer les coûts liés à l'exécution de travaux imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe;

4.1.13 s'assurer du respect des garanties légales et conventionnelles et, s'il y a lieu, prendre toutes les mesures ou les recours nécessaires à leur exécution.



No de résolution
ou annotation

N° 201111

4.2. Droits et obligations du Ministre

Le Ministre s'engage à :

- 4.2.1 réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B;
- 4.2.2 payer à Saint-Constant sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités dont le financement lui incombe selon l'annexe B dans la proportion qui y est indiquée, suivant les modalités prévues à l'article 5;
- 4.2.3 assumer les coûts admissibles liés à l'exécution de travaux imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de la réalisation du Projet

Les coûts estimés de la réalisation du Projet sont de trois millions huit cent quatre-vingt mille et neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (3 880 989 \$).

5.2 Engagement financier du Ministre

L'engagement financier du Ministre dans le Projet est estimé à huit cent soixante et neuf mille et sept cent quarante-six dollars (869 746 \$) et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.3 Engagement financier de la Municipalité

L'engagement financier de Saint-Constant dans le Projet est estimé trois millions onze mille deux cent quarante-trois dollars (3 011 243 \$)

L'engagement financier de Sainte-Catherine dans le Projet est estimé à zéro dollar (0 \$).

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des travaux et services conformes.

5.4.2 Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (chapitre C-65.1, r.10);



No de résolution
ou annotation

N° 201111

- ii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (chapitre C-65.1, r.9);
- iii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (chapitre C-65.1, r.12).

5.5 Fréquence des paiements et pièces justificatives

5.5.1 Le Ministre paie à Saint-Constant le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) La facture détaillée de Saint-Constant adressée au Ministre pour services rendus;
- ii) Les factures détaillées correspondantes des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par Saint-Constant;
- iii) Toute autre pièce exigée par le Ministre aux fins de vérification.

5.5.2 Le paiement ne représente pas une acceptation sans réserve de la demande de paiement. Le Ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés et à un réajustement, s'il y a lieu.

5.6 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, chapitre M-24.01).

5.7 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

6. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, les parties sont responsables de l'entretien, suivant le partage établi à l'annexe B, des ouvrages et des installations réalisés.



No de résolution
ou annotation

N° 201111

7. PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Tous les documents, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris tous les accessoires, réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe au Ministre et à Saint-Constant seront produits en deux exemplaires dont chacune des parties aura copie et pourra en disposer à son gré.

7.2 Saint-Constant s'engage à obtenir et à céder à parts égales au Ministre, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents énumérés à l'article 7.1 qui seront réalisés en vertu de la présente entente et à toutes fins jugées utiles par le Ministre. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

7.3 Saint-Constant s'engage également à obtenir de l'auteur des documents à être réalisés, en faveur du Ministre, et, d'elle-même, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

8. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Saint-Constant sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement.

8.2 Elle s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le Ministre contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

9.1 Saint-Constant accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Ministre. Si une telle situation se présente, Saint-Constant doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, produire une directive indiquant à Saint-Constant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

9.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente.

10. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite du Ministre.



No de résolution
ou annotation

N° 201111

11. RÉSILIATION

11.1 Saint-Constant peut, antérieurement à l'attribution du contrat de travaux de construction, résilier la présente entente dans le cas où elle constate que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière qu'elle juge trop lourde. Elle doit alors adresser au Ministre une demande à cet effet accompagnée d'une copie conforme de la résolution demandant la résiliation.

11.2 Le Ministre se réserve également le droit de résilier la présente entente, en tout temps et pour toute raison. Pour ce faire, le Ministre transmet à Saint-Constant un avis écrit. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par Saint-Constant. Les dépenses engagées par Saint-Constant seront remboursées selon les modalités prévues dans la présente entente sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

12. MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

13. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

13.1 Les parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

13.1.1 à l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports du Québec sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqué ou par tout autre moyen de communication publique;

13.1.2 dans les documents publics, et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, Saint-Constant doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière du ministère des Transports du Québec;

13.1.3 dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le ministère des Transports du Québec et par Saint-Constant sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés, et ce, pour toute la durée des travaux.



No de résolution
ou annotation

N° 201111

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie
180, boulevard d'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4
Télécopieur : 450 698-3452
Courriel : dtomreception@mtq.gouv.qc.ca

À l'intention du Directeur

Avis à la Municipalité :

Municipalité de Saint-Constant
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G9
Télécopieur : 450 638-5919
Courriel : conseil@ville.saint-constant.qc.ca

À l'intention du Maire

Avis à la Municipalité :

Municipalité de Sainte-Catherine
5465, boulevard Marie-Victorin
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1
Télécopieur : 450 638-3298
Courriel : directiongenerale@ville.sainte-catherine.qc.ca

À l'intention du Maire

14.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.



No de résolution
ou annotation

N° 201111

15. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, en double exemplaire, comme suit:

Municipalité de Saint-Constant

Par : Jean-Claude Boyer, maire

Par : Sylvain Boulianne, directeur général

À _____

Ce jour du mois de l'an deux mille quatorze;

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Municipalité de Saint-Catherine

Par : Jocelyne Bates, mairesse

Par : Danielle Chevette, directrice générale

À _____

Ce jour du mois de l'an deux mille quatorze;

MAIRESSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Gouvernement du Québec

Par : Sylvain Gaudreault, ministre

À Québec

Ce jour du mois de l'an deux mille quatorze;

MINISTRE DES TRANSPORTS



No de résolution
ou annotation

Annexe A

RÉSOLUTION MUNICIPALE



No de résolution
ou annotation

Annexe B

ACTIVITÉS

Projet 154111077

		EXÉCUTION	FINANCEMENT
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1	Avant-projet préliminaire, avant-projet définitif, plans et devis préliminaires, plans et devis définitifs, plans d'arpentage conformes aux exigences du ministre	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
1.2	Acquisition des servitudes	Saint-Constant	Saint-Constant
1.3	Déplacement des équipements de services publics	Saint-Constant	Saint-Constant
1.4	Études géotechniques et géologiques	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
1.5	Études environnementales	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
1.6	Obtention des autorisations requises et réalisation des obligations qui y sont rattachées	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1	Organisation du chantier	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
2.2	Surveillance des travaux liés au projet	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
2.3	Contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
2.4	Signalisation des travaux, conforme aux normes <i>Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers</i> du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
2.5	Travaux et honoraires professionnels (organisation du chantier, surveillance, accompagnement et contrôle-qualité) pour la phase un (1) des travaux effectués sans protocole d'entente avec le Ministre	Saint-Constant	Saint-Constant
2.6	Réfection de la chaussée – enlèvement du pavage et enrobé bitumineux deux (2) couches	Saint-Constant	15 % Ministre 85 % Saint-Constant
2.7	Réfection de la chaussée – planage	Saint-Constant	Ministre
2.8	Réfection de la chaussée – revêtement bitumineux une (1) couche	Saint-Constant	Ministre
2.9	Réfection de la chaussée – ajustement boîte de vanne	Saint-Constant	Saint-Constant
2.10	Réfection de la chaussée – ajustement regard et puisard, boucles de détection	Saint-Constant	Ministre
2.11	Terrassement – restauration bande riveraine	Saint-Constant	25 % Ministre 75 % Saint-Constant
2.12	Terrassement – autres articles de terrassement que 2.10	Saint-Constant	Saint-Constant
2.13	Déplacement du système d'éclairage sur le réseau du Ministère	Saint-Constant	Saint-Constant
2.14	Réfection du réseau d'égout pluvial – abandon branchement puisard existant	Saint-Constant	23 % Ministre 77 % Saint-Constant
2.15	Réfection du réseau d'égout pluvial – enlèvement et réinstallation ponceau et puisards existants	Saint-Constant	Saint-Constant
2.16	Réfection du réseau d'égout pluvial – début jusqu'à la rue Beaudry	Saint-Constant	34 % Ministre 66 % Saint-Constant
2.17	Réfection du réseau d'égout pluvial – rue Beaudry à rue Longtin	Saint-Constant	30 % Ministre 70 % Saint-Constant
2.18	Réfection du réseau d'égout pluvial – rue Longtin jusqu'à la fin	Saint-Constant	25 % Ministre 75 % Saint-Constant
2.19	Excavation de matériaux 1 ^{re} classe	Saint-Constant	Saint-Constant
2.20	Fondations	Saint-Constant	15 % Ministre 85 % Saint-Constant
2.21	Bordures	Saint-Constant	15 % Ministre 85 % Saint-Constant
2.22	Réfection du réseau d'aqueduc	Saint-Constant	Saint-Constant
2.23	Réfection du réseau d'égout sanitaire	Saint-Constant	Saint-Constant
2.24	Trottoirs	Saint-Constant	Saint-Constant
2.25	Marquage	Saint-Constant	Ministre
2.26	Plans « tel que construit »	Saint-Constant	Saint-Constant



No de résolution
ou annotation

3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS		
3.1 Entretien en vertu des dispositions législatives en vigueur		

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____



No de résolution
ou annotation

Annexe C

PLAN DE LOCALISATION



SD://G:\Cartes them. 2013\Entente\9102091\910209 Boulevard-St-Crist1310R.vor



ANNEXE 1
Résolution numéro 140-14

Rogers Communications
8200 Dixie Road
Brampton, Ontario L6T 0C1

Le 29 janvier 2014

Par courrier recommandé

Ville de Saint-Constant
147 rue Saint-Pierre
Saint-Constant, QC
J5A 2G2

Objet: Amendement à la convention de location de site de télécommunications
Site Rogers: St. Constant (E0924)

Messieurs Benoît Mongeau et Sylvain Boulianne,

En vertu de la convention de location d'un site de télécommunications débutant le 1^{er} août 2002 (le « Bail ») entre la Ville de Saint-Constant (ci-après le « Locateur ») et Rogers Sans-fil Inc., aujourd'hui Rogers Communications Inc. (le « Locataire »), nous vous confirmons par la présente que le Locataire a reçu votre approbation écrite afin de permettre l'occupation conjointe d'une partie de l'espace des lieux loués par le Locataire à TELUS Communications Company afin de permettre à TELUS Communications Company d'installer ses équipements de télécommunications sur la tour ainsi que de construire un abri d'équipement à l'intérieur des espaces loués par le Locataire.

Il est entendu qu'un loyer additionnel sera payable par le Locataire et en effet la clause suivante sera ajoutée au Bail en tant que clause C-6 et fera partie de l'annexe "C" (Disposition Supplémentaire) du Bail.

Le Locataire versera au Locateur un loyer additionnel de trois mille dollars (3 000 \$) par année à compter du premier jour du mois suivant celui le début de l'installation des équipements supplémentaires appartenant à la compagnie TELUS Communications Company sur le site de télécommunication du Locataire et il en est de même pour tous les autres fournisseurs autorisés par le Locataire à installer des services de télécommunications sur son site. Ces loyers additionnels seront payables de la même façon que le loyer de base, à l'avance et annuellement et ce, jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle les fournisseurs cesseront d'occuper les lieux. Il est entendu que le paiement de ce loyer additionnel ne s'applique pas aux fournisseurs de service d'urgence autorisés par le Locataire à installer des équipements de télécommunications sur les lieux loués.

Tous les autres termes et conditions du Bail demeurent inchangés à l'exception de ce qui est spécifiquement prévu à la présente lettre.

Veuillez signifier votre acceptation des modifications ci-dessus en signant le bas de cette lettre.

Deux copies signées de cette lettre devront ensuite nous être retournées par le courrier à l'attention de Monsieur Mahdi Kessentini. Pour toute question relative à la présente, n'hésitez pas à contacter Monsieur Kessentini directement au 647-747-3015.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez recevoir, l'expression de nos sentiments distingués.

Rogers Communications Inc.

Eric Girard
Chef-Services Immobiliers et Location

Nous acceptons les termes et conditions décrits à la présente lettre, daté le _____ jour du mois de _____ 2014.

Nom: _____
Titre: _____
Dûment autorisé(e) à signer pour "Locateurs"

Nom: _____
Titre: _____
Dûment autorisé(e) à signer pour "Locateurs"

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

